

Conditions Générales d'utilisation du site internet  
<https://laruchequiditoui.fr>  
Destinées aux Responsables de Ruches et aux Producteurs

# LA RUCHE QUI DIT OUI !

**Entrée en vigueur** : octobre 2023

Bienvenue à La Ruche qui dit Oui ! quand vous accédez à notre site web pour la première fois, vous devez accepter les conditions d'utilisations, alors s'il vous plaît, prenez quelques instants pour les lire. Vous pouvez, si vous le souhaitez, en faire une copie.

N'oubliez pas qu'utiliser notre site web vous engage juridiquement à en respecter les usages.

## 1. Définitions

**Bon de Commande** : bon émis par La Ruche Qui Dit Oui ! et remis au Membre après la clôture de la Vente récapitulant le détail et le prix total de la Commande, le prix par produit acheté, ainsi que les informations relatives à la livraison (adresse, contact, date de Remise et plage horaire).

**Bon de Remise** : bon émis par La Ruche Qui Dit Oui ! et remis au Responsable de Ruche, comprenant les informations relatives aux produits qu'il doit distribuer, et qui sera signé par les Membres qui auront vérifié leur conformité avec le Bon de Commande.

**Commande** : commande de produits passée par les Membres sur le Site et réceptionnée au sein d'un Espace de Vente.

**Contenus** : contenus de toute nature (rédactionnels, graphiques, audios, audiovisuels ou autres, en ce compris la dénomination et/ou l'image éventuellement choisie(s) par l'Utilisateur pour l'identifier sur le Site) diffusés par les différents Utilisateurs du Site dans le cadre des Services.

**Espace de Vente** : lieu dédié à la Remise des produits au sein des Ruches.

**Jours de Remise** : jours fixés par le Responsable de Ruche et validés expressément par La Ruche Qui Dit Oui ! pendant lesquels les Commandes sont réceptionnées par les Membres.

**Membres** : consommateurs de la zone géographique de la Ruche à laquelle ils se sont inscrits afin de pouvoir bénéficier des Offres des Producteurs.

**Offres** : fiches établies par les Producteurs récapitulant les caractéristiques de leurs produits et comprenant les modalités selon lesquelles ils entendent proposer lesdits produits à la vente, notamment leur quantité et leur prix.

**Plages horaires** : créneaux horaires déterminés par le Responsable de Ruche pendant les Jours de Remise au cours desquels les Commandes sont réceptionnées par les Membres.

**Producteurs** : fournisseurs de produits d'une zone géographique donnée qui proposent de les vendre directement aux Membres d'une Ruche.

**Remise** : collecte des produits commandés par les Membres de la Ruche au sein de l'Espace de Vente déterminé par le Responsable de Ruche

**Responsable de Ruche** : créateur d'une Ruche, qui en assure la gestion et l'animation, et est chargé de l'organisation de chacune des ventes réalisées au sein de sa Ruche et de la coordination de la remise aux Membres, par les Producteurs, des produits commandés.

**Ruche** : communauté créée et développée à l'initiative d'un Responsable de Ruche, réunissant les Membres et les Producteurs.

**Service de Paiement** : service de paiement en ligne sécurisé via le prestataire proposé sur le Site. **Utilisateur** : Membre, Producteur ou Responsable de Ruche.

**Ventes** : ventes de Produits conclus directement entre les Membres et les Producteurs. **Visiteurs** : internautes qui naviguent sur le Site ou s'y inscrivent sans toutefois adhérer à une Ruche.

## **2. Objet**

2.1 La Ruche qui dit Oui ! propose une plateforme accessible en ligne via ordinateur, tablette ou mobile à l'adresse <https://laruquequiditoui.fr> (ci-après : le « **Site** ») permettant aux Membres d'une Ruche de commander des produits agricoles alimentaires ou tout autre bien de consommation courante (ci-après : les « **Produits** »), et de venir les récupérer à une date et dans une Ruche données.

2.2 Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation du Site et des services proposés sur le Site (ci-après les « **Services** ») par les Responsables de Ruches et les Producteurs (ci-après : les « **Professionnels** ») ainsi que de définir leurs droits et obligations.

2.3 Les présentes conditions générales sont accessibles et imprimables à tout moment par un lien direct en bas de page d'accueil du Site, à l'adresse [www.laruquequiditoui.fr](http://www.laruquequiditoui.fr).

## **3. Exploitant du Site et des Services, contact**

3.1 Le Site et les Services sont exploités par la société EQUANUM, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 528 203 755, dont le siège social est situé Chez Deskopolitan 226 boulevard Voltaire - 75011 Paris (France), régulièrement désignée sur le Site par « la Ruche Mama » et dans le cadre des présentes « **La Ruche qui dit Oui !** ».

3.2 La Ruche qui dit Oui ! peut être contactée aux coordonnées suivantes, notamment pour toute réclamation :

Adresse postale : Chez Deskopolitan 226 boulevard Voltaire - 75011 Paris (France)  
Adresse électronique : [support@lrqdo.fr](mailto:support@lrqdo.fr)

## **4. Qualité de Professionnels**

4.1 Les présentes conditions générales régissent les droits et obligations des Professionnels en relation avec les Ruches situées en France métropolitaine et dans les DOM-TOM.

4.2 Les Professionnels déclarent être pleinement informés que les activités de Responsable de Ruche et de Producteur sont des activités commerciales qui nécessitent l'assujettissement à des normes légales, comptables, fiscales et sociales inhérentes à toutes activités professionnelles, ce qu'ils acceptent expressément,

## **5. Acceptation des conditions générales**

L'acceptation des présentes conditions générales par les Professionnels est matérialisée par une case à cocher dans le formulaire d'inscription.

Elle ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. Le Professionnel qui n'accepte pas d'être lié par les présentes conditions générales, ou par la [Charte du Réseau](#) ne doit pas accéder au Site ni utiliser les Services.

## **STIPULATIONS PROPRES AUX RESPONSABLES DE RUCHE**

### **6. Candidature**

#### **6.1 Inscription préalable sur le Site**

La participation d'un Responsable de Ruche au Site peut se faire de façon spontanée ou sur invitation d'un Utilisateur ou de La Ruche qui dit Oui !.

Toute personne désireuse d'animer une Ruche (ci-après : le « **Candidat Responsable de Ruche** ») doit préalablement et impérativement s'être inscrite sur le Site et disposer ainsi d'un statut d'Utilisateur inscrit.

La pré-inscription du Candidat Responsable de Ruche en tant qu'Utilisateur s'effectue sur le Site, par le biais d'un formulaire prévu à cet effet. Il doit fournir l'ensemble des informations marquées comme obligatoires, notamment ses prénom, nom, adresse email, pays de résidence, et mot de passe. Toute inscription incomplète ne sera pas validée.

Cette inscription entraîne automatiquement l'ouverture d'un compte au nom de l'Utilisateur concerné (ci-après : le « **Compte** »), lui donnant accès à un espace personnel (ci-après : « **l'Espace Personnel** ») qui lui permet de gérer son utilisation des Services, sous une forme et selon les moyens techniques que La Ruche qui dit Oui ! juge les plus appropriés pour rendre lesdits Services.

Le Candidat Responsable de Ruche garantit que toutes les informations qu'il donne dans le formulaire d'inscription sont exactes, à jour et sincères et ne sont entachées d'aucun caractère trompeur.

Il s'engage à mettre à jour ses informations dans son Espace Personnel en cas de modifications, afin qu'elles correspondent toujours aux critères susvisés.

Le Candidat Responsable de Ruche est informé et accepte que les informations saisies aux fins de création de son Compte ou de mise à jour de son Espace Personnel valent preuve de son identité. Les informations qu'il saisit l'engagent dès son inscription et pendant toute son utilisation du Site. La Ruche qui dit Oui ! se réserve le droit de vérifier, à tout moment,

l'exactitude des données fournies par le Candidat Responsable de Ruche, et de lui demander tout document ou information complémentaire, ce dernier s'obligeant à répondre sans délai à cette demande.

Le Responsable de Ruche est seul responsable de leur exactitude, de leur sincérité et de leur exhaustivité, La Ruche qui dit Oui ! ne pouvant en aucun cas être tenue responsable des éventuelles erreurs, coquilles, omissions ou indications de nature à induire en erreur les Producteurs ou les Membres, du fait d'un manquement du Responsable de Ruche à la présente clause.

En aucun cas la responsabilité de La Ruche qui dit Oui ! ne saurait être engagée si la remise des Produits était rendue impossible, dû à une erreur imputable au Responsable de Ruche.

Le Responsable de Ruche peut accéder à tout moment à son Espace Personnel après s'être identifié à l'aide de son identifiant de connexion ainsi que de son mot de passe, qu'il peut modifier à tout moment lors de son utilisation du Site.

Il est seul responsable du maintien de la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe, tout accès au Site à l'aide de ces derniers étant réputé effectué par lui. Le Responsable de Ruche doit immédiatement contacter La Ruche qui dit Oui ! aux coordonnées mentionnées à l'article « Exploitant du Site et des Services, contact » s'il remarque que son Compte a été utilisé à son insu. Il reconnaît à La Ruche qui dit Oui ! le droit de prendre toutes mesures appropriées en pareil cas.

## 6.2 Dépôt de la candidature

Une fois inscrit sur le Site, le Candidat Responsable de Ruche doit remplir un questionnaire visant à récolter diverses informations à son sujet, lesquelles permettent à La Ruche qui dit Oui ! d'exercer, en toute connaissance de cause, le choix qui lui est réservé de valider ou non sa Candidature selon les modalités prévues à l'article « Acceptation ou refus de la candidature » ci-dessous. Le Candidat Responsable de Ruche doit fournir l'ensemble des informations et documents demandés et s'engage à suivre l'ensemble du parcours de formation qui lui sera proposé par La Ruche qui dit Oui !.

Tout questionnaire incomplet ne sera pas pris en compte.

## 6.3 Acceptation ou refus de la candidature

La candidature susvisée est soumise à la validation préalable et expresse de La Ruche qui dit Oui ! qui vérifie notamment si la candidature du Candidat Responsable de Ruche est de nature à permettre l'organisation et la réalisation des Ventes et des Remises dans des conditions matérielles, techniques et commerciales satisfaisantes au regard de la bonne exécution des Services. La Ruche qui dit Oui ! peut à cette occasion requérir tout complément d'information.

Les Candidats Responsable de Ruche seront ensuite informés par email de l'acceptation ou du refus de leur Candidature.

En cas d'acceptation, le Candidat Responsable de Ruche se voit ouvrir un module de gestion de Ruche (ci-après : le « **Module de Gestion** »), sous une forme et selon les moyens techniques que La Ruche qui dit Oui ! juge les plus appropriés.

En cas de refus, le Candidat Responsable de Ruche conserve la possibilité d'utiliser le Site en

qualité de Membre ou de Visiteur.

Il ne pourra exercer aucun recours contre La Ruche qui dit Oui ! ni solliciter une quelconque indemnité de la part de celle-ci du fait du refus de sa candidature.

## **7. Construction et ouverture d'une Ruche**

### **7.1 Pré-Construction de la Ruche**

Le Responsable de Ruche dont la candidature est acceptée entre dans une période temporaire et préalable de pré-construction de sa Ruche (ci-après : la « **Pré-Construction** »).

La Ruche qui dit Oui ! se réserve le droit de différer le lancement de la Pré-Construction, notamment pour tenir compte de ses propres contraintes de gestion et d'organisation. Le Responsable de Ruche en sera informé par tout moyen utile.

La Pré-Construction a pour objet de permettre au Responsable de Ruche de trouver le lieu de Remise au sein duquel il entend organiser la remise des Produits commandés par les Membres de la Ruche, étant précisé que :

- Le Responsable de Ruche doit être légalement autorisé à occuper, temporairement ou non, ledit lieu;
- Le lieu concerné doit être de nature à permettre l'organisation et la tenue des Remises dans des conditions matérielles, techniques et commerciales satisfaisantes au regard de la bonne exécution des Services.

Le Responsable de Ruche est expressément informé et accepte qu'il est seul responsable des obligations relatives à la manipulation de produits alimentaires qui lui sont imputables dans le cadre de son activité, étant précisé que La Ruche Qui Dit Oui ! met à sa disposition un certain nombre d'informations accessibles sur le Site, au lien suivant: <https://support.laruchequiditoui.fr/hc/fr/articles/115001352454-Les-obligations-li%C3%A9es-%C3%A0-la-manipulation-de-produits-alimentaires>.

Le choix d'un lieu de Remise est un préalable nécessaire à la Construction effective de la Ruche, telle que définie à l'article « Construction de la Ruche ».

Le Responsable de Ruche dispose d'un délai de 2 (deux) semaines à compter de la validation de sa candidature ou, si le lancement de la Pré-Construction est différé par la Ruche qui dit Oui !, à compter du lancement de la Pré-Construction, pour justifier auprès de la Ruche qui dit Oui ! du lieu de Remise choisi et de son adéquation aux critères visés à l'article « Candidature ». La Ruche qui dit Oui ! se réserve le droit de lui demander tout document ou information complémentaire à cet égard, et notamment tout document officiel justifiant de la légalité du lieu de Remise sélectionné.

A défaut de fourniture des éléments ci-dessus à La Ruche qui dit Oui ! dans le délai précité, le Responsable de Ruche sera réputé avoir renoncé à l'ouverture de sa Ruche et perdra son statut de Responsable de Ruche. Il pourra toutefois continuer à utiliser les Services en tant que Membre ou Visiteur Inscrit.

### **7.2 Construction de la Ruche**

7.2.1 La construction effective de la Ruche (ci-après : la « **Construction** ») ne peut intervenir avant que La Ruche qui dit Oui ! n'ait validé le lieu de Remise proposé lors de la Pré-Construction et que le Responsable de Ruche n'ait notifié à La Ruche qui dit Oui ! son

intention de procéder au lancement de la Ruche et d'entreprendre sa mise en construction, par tout moyen écrit.

7.2.2 La Construction est la période pendant laquelle le Responsable de Ruche est amené à établir une base de Membres et de Producteurs constituant sa communauté, en utilisant les outils techniques visés à l'article « Outils techniques mis à la disposition du Responsable de Ruche » ci-dessous qui lui sont fournis par La Ruche qui dit Oui ! ainsi que tous moyens qu'il juge appropriés.

7.2.3 Dans le cadre de la Construction de sa Ruche, le Responsable de Ruche doit fournir à La Ruche qui dit Oui ! les informations suivantes :

- Tout justificatif officiel attestant de sa qualité de professionnel, tout élément d'identification s'y rapportant, ainsi que tout document de nature à justifier de l'accomplissement de ses obligations administratives, fiscales et sociales;
- Le Jour et la Plage Horaire qu'il entend fixer pour la Remise, lesquels sont soumis à la validation préalable expresse de La Ruche qui dit Oui !;
- Ses coordonnées bancaires, qui seront automatiquement transmises au Service de Paiement afin de permettre notamment le règlement de sa commission.

A défaut de fourniture des éléments ci-dessus, La Ruche qui dit Oui ! pourra refuser l'ouverture de la Ruche, étant précisé qu'elle pourra, à tout moment, demander toutes nouvelles pièces justifiant du statut professionnel du Responsable de Ruche et/ou exercer tout contrôle sur ces pièces.

7.2.4 Toute Ruche qui ne sera pas ouverte, conformément aux présentes, dans un délai de 3 (trois) mois à compter du lancement de la Construction et ce, en raison d'un fait imputable au Responsable de Ruche, pourra faire l'objet d'une suspension immédiate à l'initiative de La Ruche qui dit Oui !, sans que le Responsable de Ruche ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, compensation ou rémunération à ce titre. De la même manière, pendant la période de Construction, La Ruche qui dit Oui ! se réserve le droit de suspendre toute Construction de Ruche si un Responsable de Ruche laisse ses sollicitations sans réponse pendant un délai de 15 (quinze) jours.

### **7.3 Ouverture de la Ruche et de l'Espace de Vente**

Une fois la Construction de la Ruche achevée, l'Espace de Vente dédié au Responsable de Ruche peut être ouvert au public.

La mise en ligne de la Ruche est réalisée par le biais de cet Espace de Vente dédié, à un emplacement dont La Ruche qui dit Oui ! a le libre choix.

La date d'ouverture de l'Espace de Vente de la Ruche est librement déterminée par La Ruche qui dit Oui !, qui pourra la différer à sa libre appréciation, notamment si elle considère que le nombre de Membres et/ou de Producteurs est insuffisant pour organiser et réaliser les Ventes prévues dans des conditions matérielles, techniques et commerciales satisfaisantes au regard de la bonne exécution des Services. L'ouverture d'une Ruche peut également être différée pour tenir compte des contraintes de gestion et d'organisation de La Ruche qui dit Oui !. Le Responsable de Ruche en est informé par tout moyen utile.

## **8. Animation d'une Ruche**

## 8.1 Dispositions générales

Le Responsable de Ruche est responsable de la gestion, de l'animation, du bon fonctionnement, ainsi que du développement commercial de la Ruche, qu'il peut gérer à travers le Module de Gestion. Celui-ci est organisé sous une forme et selon les modalités techniques que La Ruche qui dit Oui ! juge les plus appropriées.

Le Responsable de Ruche est notamment responsable :

- (i) De l'administration de la page d'accueil de la Ruche, destinée à présenter celle-ci et ses actualités, le Responsable de Ruche devant veiller à ce que l'ensemble des informations qui y sont présentées soit à jour;
- (ii) De la modération du Module Discussion de la Ruche, le Responsable de Ruche devant notamment veiller à ce que les Contenus échangés sur celui-ci soient conformes à l'article « Obligations des Membres » des Conditions Générales à destination des Membres;
- (iii) De la gestion des Membres, et notamment de la gestion des remboursements et des avoirs à leur accorder;
- (iv) De la sélection et de la gestion des Producteurs, ainsi que des Produits mis en vente au sein de sa Ruche. A cet égard, le Responsable de Ruche est informé et accepte qu'il est responsable de la vérification de la conformité des produits aux règles du réseau, selon les modalités prévues ci-après.

## 8.2 Outils techniques mis à la disposition du Responsable de Ruche

A titre d'outils techniques, La Ruche qui dit Oui ! met notamment à disposition du Responsable de Ruche, au sein du Module de Gestion :

- un module d'invitation des Membres qui lui permet de solliciter, par email ou par le biais des réseaux sociaux dont le Responsable de Ruche est membre, toutes personnes à venir rejoindre sa communauté ;
- un module de recherche et d'invitation des Producteurs, lui permettant de solliciter tous Producteurs inscrits sur le Site.

L'ensemble des outils techniques mis à la disposition du Responsable de Ruche sont plus précisément décrits sur le Site et peuvent évoluer au libre choix de La Ruche qui dit Oui !, sous une forme et selon les modalités que La Ruche qui dit Oui ! juge les plus appropriées.

## 8.3 Gestion de la base de Membres

Le Responsable de Ruche à l'entière gestion de la base de données recensant les Membres de sa Ruche. Il s'engage à la mettre à jour et à l'enrichir pour le compte de La Ruche qui dit Oui !, à travers les outils techniques mis à sa disposition.

Le Responsable de Ruche est informé et accepte qu'il n'est en aucun cas titulaire de la base de données Membres créée pour le compte de La Ruche qui dit Oui !, et qu'il perd tout droit d'utilisation et d'exploitation de ladite base (et notamment de la possibilité de solliciter les Membres à des fins commerciales) en cas de fermeture de sa Ruche, de désinscription au Site, ou d'exclusion du Responsable de Ruche dans les conditions prévues à l'article « Fermeture d'une Ruche ».

En cas de manquement à cette clause, La Ruche qui dit Oui ! se réserve le droit de prendre toute mesure prévue à l'article « Sanctions des manquement ».

#### **8.4 Gestion de la base de Producteurs**

Le Responsable de Ruche à l'entière gestion de la base de données recensant les Producteurs qui vendent des Produits au sein de sa Ruche. Il s'engage à la mettre à jour et à l'enrichir pour le compte de La Ruche qui dit Oui !, à travers les outils techniques mis à sa disposition.

Le Responsable de Ruche est informé et accepte qu'il n'est en aucun cas titulaire de la base de données Producteurs créée pour le compte de La Ruche qui dit Oui !, et qu'il perd tout droit d'utilisation et d'exploitation de ladite base (et notamment de la possibilité de solliciter les Producteurs à des fins commerciales) en cas de fermeture de sa Ruche, de désinscription au Site, ou d'exclusion du Responsable de Ruche dans les conditions prévues à l'article « Fermeture d'une Ruche ».

L'intégration d'un nouveau Producteur à sa Ruche peut être effectuée selon l'une des deux modalités suivantes :

- Soit sur invitation du Responsable de Ruche au Producteur ;
- Soit sur demande du Producteur, dont la participation à la Ruche doit alors être validée par le Responsable de Ruche.

#### **8.5 Organisation des Ventes**

Le Responsable de Ruche est responsable de l'organisation des Ventes selon les modalités prévues à l'article « Accès aux Ventes » des Conditions Générales à destination des Membres.

S'agissant du processus de validation de la Remise des Produits décrit à l'article « Remise des Produits » des Conditions Générales à destination des Membres, le Responsable de Ruche est informé et accepte que :

- Les informations qu'il émet lors de cette validation engagent sa responsabilité envers La Ruche qui dit Oui !, les Membres et les Producteurs, en cas de contestation. Le Responsable de Ruche s'oblige à traiter toute contestation avec diligence et bonne foi. En cas d'erreur ou d'omission de la part du Responsable de Ruche au détriment des Membres et/ou des Producteurs, il en supporte les charges et coûts. La Ruche qui dit Oui ! ne saurait voir sa responsabilité engagée à ce titre ;
- Les informations contenues dans ladite validation font foi à l'égard du Responsable de Ruche dans le calcul de sa rémunération, sans contestation possible de sa part.

Le Responsable de Ruche s'engage à informer sans délai La Ruche qui dit Oui ! de toutes contestations relatives à cette validation de la Remise des Produits, par les Membres et les Producteurs. La Ruche qui dit Oui ! se réserve le droit de rectifier le calcul de la rémunération du Responsable de Ruche afin de tenir compte des erreurs ou omissions intervenues au détriment des Membres et Producteurs.

#### **8.6 Réclamations**



Le Responsable de Ruche s'oblige à traiter sans délai les réclamations émises par les Membres en relation avec la Remise des Produits et à y apporter toutes solutions en son pouvoir. Il s'engage à transmettre sans délai aux Producteurs toutes réclamations les concernant.

En toute hypothèse, il en informe sans délai La Ruche qui dit Oui ! ainsi que (i) le Producteur concerné lorsqu'une réclamation concerne les Produits vendus par celui-ci afin d'obtenir un dédommagement et, le cas échéant, (ii) la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) lorsque les réclamations du Responsable de Ruche ou de Membres font état de pratiques illicites de Producteurs et/ou non conformes aux présentes Conditions Générales.

## **8.7 Indisponibilité**

Le Responsable de Ruche s'oblige à informer, avec un préavis raisonnable, l'ensemble de sa communauté des Jours de Remise qui ne pourront pas être tenus, notamment pour cause de congés.

Si le Responsable de Ruche est dans l'impossibilité de maintenir un Jour de Remise alors que la Vente est déjà clôturée, il en informe sans délai les Membres et les Producteurs de sa Ruche et tente de bonne foi de trouver une solution de substitution avec ces derniers. A défaut d'y parvenir, il en supportera les charges et les coûts. La Ruche qui dit Oui ! ne saurait être responsable à ce titre.

## **9. Responsabilité du Responsable de Ruche**

9.1 L'animation d'une Ruche est une activité professionnelle et commerciale dont l'objet est, pour le Responsable de Ruche, de mettre en relation, en tant que courtier, les Producteurs et les Membres appartenant à sa Ruche.

Le Responsable de Ruche exerce son activité en toute indépendance, à ses seuls risques, pertes et profits.

Il s'engage à faire son affaire personnelle du respect de l'ensemble des lois et règlements dont la charge lui incombe en raison de la création, du développement et de la gestion de sa Ruche et plus généralement, de son utilisation du Site.

A ce titre, il s'oblige notamment :

- à remplir toutes ses obligations déclaratives de nature notamment administrative, sociale et fiscale et s'engage à s'identifier en tant que Professionnel sur le Site, de façon complète et loyale, en remplissant tous les champs d'information requis à cette fin dans son Module de Gestion ;
- à payer toutes taxes, impôts et droits en relation avec son activité.

La responsabilité de La Ruche qui dit Oui ! ne pourrait en aucun cas être engagée à ce titre.

9.2 Le Responsable de Ruche s'engage à ne pas promouvoir une activité concurrente à celle de La Ruche qui dit Oui ! auprès des Utilisateurs ou les inciter à rejoindre un réseau concurrent, sur le Site et/ou à l'aide des outils de communication en ligne mis à sa disposition. **Cette obligation est une obligation essentielle du Responsable de Ruche**, pouvant entraîner la fermeture immédiate de sa Ruche, ainsi que celle de son Compte, tel qu'il est prévu à l'article « Sanctions des manquements ».

9.3 Le Responsable de Ruche s'engage à respecter la [Charte du Réseau](#) et à exercer son activité dans le strict respect des présentes Conditions Générales à destination des Professionnels, ainsi que de la Politique de Confidentialité et Cookies.

9.4 Il s'engage à exercer son activité en recourant aux moyens techniques mis à sa disposition par La Ruche qui dit Oui ! dans le cadre de son utilisation du Site ainsi qu'à tout autre moyen jugé approprié par La Ruche qui dit Oui !

Il est ainsi informé et accepte que les Ventes soient réalisées et gérées par le biais des seuls moyens mis à disposition par La Ruche qui dit Oui !, à l'exclusion de tout autre moyen. Le Responsable de Ruche s'engage ainsi à ne solliciter commercialement les autres Membres que par ces seuls moyens, sous peine d'être exposé aux sanctions prévues à l'article « Fermeture d'une Ruche ».

9.5 Le Responsable de Ruche n'est pas partie au contrat de vente entre les Membres et les Producteurs. Il n'est pas responsable ni garant des Offres et de leur conformité aux lois et règlements en vigueur, de la passation des commandes et de l'exécution du contrat par les Membres et les Producteurs. Il n'est pas non plus responsable de la quantité, qualité et conformité des Produits livrés par les Producteurs, ni des risques liés à leur transport, leur stockage, leur conservation, leur livraison et leur Remise aux Membres, lesquels sont sous l'entière responsabilité des Producteurs.

Par opposition à ce qui précède, le Producteur qui expédie ses Produits ou qui ne reste pas sur l'Espace de vente pendant toute la durée de la Vente doit s'assurer que le Responsable de Ruche a le matériel et les moyens nécessaires pour conserver les Produits jusqu'à leur remise au Membre.

Le Responsable de Ruche s'engage alors à respecter ses consignes et utiliser les moyens mis à sa disposition pour assurer la Remise.

En aucun cas le Responsable de Ruche ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre, à moins qu'il soit démontré qu'il n'a pas respecté les consignes expressément données par le Producteur qui lui a expédié les Produits ou qui ne pouvait pas être présent sur l'Espace de Vente, et/ou utilisé le matériel qu'il lui a laissé.

## **10. Collecte et traitement des données à caractère personnel**

10.1 Dans la mesure où La Ruche qui dit Oui ! et le Responsable de Ruche définissent conjointement les finalités des traitements de données à caractère personnel effectués au sein du Site, ils sont placés dans une situation de cotraitance et doivent être considérés comme des responsables conjoints du traitement. Ceci, sans préjudice du fait que seule La Ruche qui dit Oui ! détermine les moyens essentiels du traitement tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive, les catégories de données pouvant être traitées, les destinataires des données, ou les durées de conservation des données.

10.2 La Ruche qui dit Oui ! et le Responsable de Ruche, en leur qualité de responsables conjoints du traitement, s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables permettant de se conformer à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, en particulier au RGPD, et se répartissent leurs obligations respectives, notamment :

- La Ruche qui dit Oui ! est le point de contact des Utilisateurs pour toute demande

relative à leurs données ;

- La Ruche qui dit Oui ! s'engage à traiter les données de manière licite, loyale et transparente, notamment en déterminant les fondements légaux des traitements et en publiant sur son Site la Politique de Confidentialité relative aux traitements ;
- La Ruche qui dit Oui ! répond aux demandes d'exercice des droits des Utilisateurs et pour ce faire, le Responsable de Ruche pourra lui transmettre les demandes dont il aurait eu connaissance ;
- La Ruche qui dit Oui ! et le Responsable de Ruche s'engagent mutuellement à fournir leurs meilleurs efforts pour minimiser la collecte des données et les données elles mêmes ;
- La Ruche qui dit Oui ! et le Responsable de Ruche s'empêchent d'effectuer tout traitement ultérieur incompatible avec les finalités explicitement déterminées dans la Politique de Confidentialité ;
- La Ruche qui dit Oui ! et le Responsable de Ruche s'engagent respectivement à adopter des mesures de sécurité d'ordre technique et organisationnel appropriées, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, eu égard aux risques inhérents aux traitements et à la nature des données à caractère personnel concernées.

10.3 Les dispositions de cet article s'appliquent uniquement aux traitements effectués dans le cadre des Services proposés par La Ruche qui dit Oui ! et au travers du Site mis à disposition par La Ruche qui dit Oui !, et en aucun cas à ceux qui pourraient être effectués à la seule initiative du Responsable de Ruche en dehors du Site et/ou sans utiliser les Services proposés par La Ruche qui dit Oui !. Pour ces derniers traitements, le Responsable de Ruche est informé qu'il sera seul responsable du respect de l'ensemble de la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, et notamment le RGPD, puisqu'il sera considéré comme un responsable unique du traitement, ce qu'il accepte expressément.

## **11. Rémunération du Responsable de Ruche**

11.1 En contrepartie des prestations décrites aux articles « Construction et ouverture d'une Ruche » et « Animation d'une Ruche », le Responsable de Ruche perçoit une commission hors taxe de courtage égale à 8,35 % du montant hors taxe du chiffre d'affaires réalisé par les Producteurs auprès des Membres de sa Ruche, à l'occasion de chaque Vente.

Par exception aux dispositions ci-dessus, la commission est portée à 12% du montant hors taxe du chiffre d'affaires réalisé dans le cas où le Producteur concerné expédie ses Produits au Responsable de Ruche.

Cette commission est due par les Producteurs concernés.

Le Responsable de Ruche n'a pas droit à sa commission en cas d'annulation de la Vente ou de déclaration de non-remise des Produits.

Sa rémunération lui est versée sur le porte-monnaie électronique professionnel visé à l'article « Porte-monnaie électronique professionnel » des présentes.

11.2 Le Responsable de Ruche mandate La Ruche qui dit Oui ! pour facturer, en son nom et pour son compte, sa commission aux Producteurs à l'occasion de chaque Vente. Il incombe au Responsable de Ruche d'informer La Ruche qui dit Oui ! de son assujettissement ou non à la TVA. Par défaut, le Responsable de Ruche est présumé être assujetti à la TVA jusqu'à ce qu'il apporte la preuve contraire.

La Ruche qui dit Oui ! met à disposition du Responsable de Ruche un outil technique récapitulatif des factures émises et l'historique des règlements, accessible depuis son Module de Gestion.

Le Responsable de Ruche s'engage à informer La Ruche qui dit Oui ! de tout changement concernant sa situation, ou ses informations de facturation.

## **12. Fermeture d'une Ruche**

12.1 Le Responsable de Ruche peut, à son libre choix et à tout moment, décider de fermer sa Ruche, sous réserve :

- d'en informer La Ruche qui dit Oui !, les Membres et les Producteurs de sa Ruche en respectant un préavis minimum d'un mois ;
- d'organiser les Ventes qu'il aura préalablement ouvertes et d'accomplir l'ensemble des obligations qui en découlent.

Le Responsable de Ruche percevra l'ensemble des commissions dues au titre des Ventes réalisées, et qui ne lui auraient pas encore été versées, avant la date de fermeture de sa Ruche.

Dans l'hypothèse, où La Ruche qui dit Oui ! aurait connaissance du développement par le Responsable de Ruche d'une activité concurrente ou du départ du Responsable de Ruche pour rejoindre une entreprise concurrente, pendant la durée de son inscription sur le Site et jusqu'à 6 (six) mois après sa désinscription, La Ruche qui dit Oui ! se réserve le droit de fermer sa Ruche sans respecter le préavis d'un mois précité, et/ou de solliciter des dommages et intérêts.

12.2 La Ruche qui dit Oui ! se réserve le droit de fermer une Ruche qui, après 6 (six) mois d'existence à compter de son ouverture, ne fait l'objet que de 10 (dix) commandes par mois pendant 2 (deux) mois consécutifs.

La Ruche qui dit Oui ! informera le Responsable de la Ruche de cette fermeture en respectant un préavis de 15 (quinze) jours, et sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, compensation ou rémunération à ce titre.

Pendant ce délai, le Responsable de Ruche s'engage à informer les Membres et Producteurs de la Ruche de cette fermeture, à ne plus organiser de Ventes postérieurement à l'annonce de la fermeture de sa Ruche, et à veiller au parfait accomplissement de ses obligations jusqu'à ladite fermeture.

12.3 Sans préjudice des dispositions de l'article « Sanctions des manquements », La Ruche qui dit Oui ! sera en droit de fermer une Ruche, automatiquement et de plein droit, et d'exclure le Responsable de Ruche qui commet un manquement à une obligation essentielle découlant des présentes conditions générales et/ou aux lois et règlements en vigueur.

Le Responsable de Ruche sera pleinement responsable à l'égard des Membres et des Producteurs des conséquences résultant de cette fermeture et/ou de cette exclusion.

12.4 La Ruche qui dit Oui ! et le Responsable de Ruche peuvent décider, d'un commun accord, de

suspendre l'activité de la Ruche. Dans cette hypothèse, ils conviendront ensemble de la date de suspension et de ses modalités, en veillant à la bonne fin des Ventes en cours et au parfait accomplissement des obligations qui en découlent pour le Responsable de Ruche.

12.5 La fermeture de sa Ruche, quel qu'en soit le motif, entraînera automatiquement la perte du statut de Responsable de Ruche. Celui-ci pourra toutefois, sauf en cas d'exclusion du Site telle que prévue à l'article « Sanctions des manquements », continuer à utiliser les Services en tant que Membre ou que Visiteur Inscrit.

## STIPULATIONS PROPRES AUX PRODUCTEURS

### 13. Candidature

#### 13.1 Inscription préalable sur le Site

La participation d'un Producteur au Site peut se faire de façon spontanée ou sur invitation d'un Responsable de Ruche ou de La Ruche qui dit Oui !.

Toute personne désireuse de participer au Site en qualité de Producteur (ci-après : le « **Candidat Producteur** ») doit préalablement et impérativement s'être inscrite sur le Site et disposer ainsi d'un statut d'Utilisateur inscrit, selon les modalités prévues dans les Conditions Générales à destination des Membres.

#### 13.2 Dépôt de la candidature

13.2.1 Le Candidat Producteur doit compléter différents formulaires (ci-après : le « **Dossier Producteur** ») prévus à cet effet. Il doit fournir l'ensemble des informations demandées.

13.2.2 Dans son Dossier Producteur, le Candidat Producteur communique à La Ruche qui dit Oui ! des informations destinées à être publiées sur le Site, et notamment une fiche précisant :

- son identité professionnelle, illustrée d'une galerie de photographies de son établissement et de son équipe (ci-après : la « **Fiche Producteur** ») ;
- les Produits qu'il propose à la vente avec les photographies correspondantes, à répertorier dans deux catalogues distincts : un catalogue produits remis et un catalogue produits envoyés ;
- la possibilité pour lui d'expédier certains Produits au Responsable de Ruche.

Le Producteur a l'obligation de veiller constamment à l'exactitude et à la mise à jour des informations contenues dans la Fiche Producteur et le Catalogue Produits ainsi qu'à leur conformité aux lois et règlements en vigueur.

13.2.3 Dans son Dossier Producteur, le Candidat Producteur communique également à La Ruche qui dit Oui ! des informations destinées au seul usage de celle-ci, pour les besoins de l'examen de sa candidature.

Il doit notamment fournir dans ce cadre :

- tout justificatif officiel attestant de sa qualité de Professionnel (dont tout document attestant de sa qualité de producteur ou d'artisan) ;
- tout élément d'identification s'y rapportant, ainsi que tout document de nature à justifier de

- l'accomplissement de ses obligations administratives, fiscales et sociales ;
- ses coordonnées bancaires, ainsi que les éléments concernant la constitution de son entreprise (statuts, Kbis etc.), qui seront automatiquement transmises au Service de Paiement afin de permettre le règlement de sa rémunération.

13.2.4 A défaut de fourniture des éléments requis, La Ruche qui dit Oui ! pourra suspendre la candidature du Candidat Producteur, étant précisé qu'elle pourra, à tout moment, demander toutes nouvelles pièces justifiant du statut professionnel du Candidat Producteur et exercer tout contrôle sur ces pièces.

### **13.3 Acceptation ou refus de la candidature**

La candidature susvisée est soumise à la validation préalable et expresse de La Ruche qui dit Oui ! qui vérifie si la candidature du Candidat Producteur est de nature à permettre l'organisation et la réalisation des Ventes dans des conditions matérielles, techniques et commerciales satisfaisantes au regard de la bonne exécution des Services. La Ruche qui dit Oui ! peut à cette occasion requérir tout document ou information complémentaire.

En cas d'acceptation de sa candidature, le Producteur se voit ouvrir une interface de gestion de Ruche (ci-après : l'« **Interface de Gestion** »), sous une forme et selon les moyens techniques que La Ruche qui dit Oui ! juge les plus appropriés.

En cas de refus, le Candidat Producteur conserve la possibilité de participer aux Ruches en qualité de Membre ou d'utiliser les Services en tant que simple Visiteur.

Il ne pourra exercer aucun recours contre La Ruche qui dit Oui ! ni solliciter une quelconque indemnité de la part de celle-ci du fait du refus de sa candidature.

### **14. Présentation des Produits et des Offres**

14.1 Dès validation de sa candidature, le Producteur se voit proposer par La Ruche qui dit Oui ! une liste des Ruches autour de son implantation, s'il en existe.

14.2 Le Producteur répertorie les Produits qu'il propose à la vente dans deux catalogues distincts : un catalogue produits remis et un catalogue produits envoyés.

14.3 Le Producteur fixe, pour chacune des Ruches dans lesquelles il est inscrit, le seuil minimum de Commandes requis pour qu'il puisse livrer ou envoyer les Produits commandés.

14.4 Préalablement à toute participation aux Ventes, le Producteur doit établir ses Fiches Produits, lesquelles sont réalisées sous sa seule et unique responsabilité, selon les moyens techniques que La Ruche qui dit Oui ! juge les plus appropriés.

Les Fiches Produits sont créées et conservées dans ses Catalogues Produits.

Une Fiche Produits doit impérativement comporter :

- le nom du Produit, c'est à dire la dénomination de vente qui le définit, ainsi que son origine si son omission risque d'induire le Membre en erreur ;
- la description précise du Produit, du processus de fabrication le cas échéant, ainsi que toutes mentions et indications prévues par les lois et règlements en vigueur applicables à la vente à distance, au conditionnement et à l'étiquetage de produits alimentaires ;
- une photographie choisie par le Producteur illustrant le Produit.

Le Producteur doit rédiger ses Fiches Produits dans la langue du pays dans lequel il exerce son activité et de bonne foi. Il doit décrire ses Produits de manière exhaustive, conformément à leurs caractéristiques réelles et objectives.

Le Producteur peut maintenir ses Fiches Produits le temps qu'il souhaite, les modifier, en ajouter ou en supprimer, sous réserve qu'aucune Offre impactée par cette modification n'ait déjà fait l'objet d'un paiement, tout paiement effectué étant soumis aux caractéristiques de la Fiche Produit accessible au moment du paiement.

Le Producteur choisit seul les Ruches au sein desquelles il entend proposer tout ou partie de ses Produits, selon le Jour de Remise prévu et la Plage Horaire.

14.5 Après avoir complété son Catalogue Produits selon les modalités ci-dessus, le Producteur doit établir ses Offres.

Celles-ci doivent notamment comporter, entre autres, les caractéristiques essentielles des Produits, leur prix par lot, à l'unité, au volume ou au poids, ainsi que les informations afférentes à leur disponibilité.

Le Producteur détermine librement le prix public des Produits qu'il propose à la vente sur le Site, sous sa seule responsabilité. Il s'engage à exprimer ce prix en euros, toutes taxes comprises. Il doit intégrer dans ce prix les frais afférents à la livraison et la Remise des Produits à la Ruche ainsi que les commissions dues au titre des présentes.

Le Producteur est libre de participer à l'ensemble des Ventes des Ruches au sein desquelles il est inscrit ou seulement à certaines d'entre elles. Dans ce dernier cas, il est invité à choisir, une à une, les Ventes auxquelles il entend participer.

14.6 Le Producteur peut ajouter de nouvelles Offres à tout moment. Leur ajout dans une Vente donnée reste toutefois soumis à la validation préalable du Responsable de Ruche.

Lorsque le montant de commandes minimal n'est pas atteint, le Producteur dispose d'un délai de 24 (vingt-quatre) heures au moins à compter de la clôture de la Vente pour accepter d'exécuter les Commandes alors même qu'elles n'ont pas atteint le minimum requis. Passé ce délai et à défaut d'acceptation expresse de sa part, les Commandes concernées sont réputées annulées, et le Producteur en informe les Membres concernés sur le Site.

## **15. Mise en œuvre des Ventes**

### **15.1 Préparation et conclusion des Ventes**

Les Ventes se concluent directement entre le Producteur et les Membres au sein de l'Espace de Vente de chaque Ruche. Le Producteur s'interdit de procéder autrement. Toute vente réalisée en dehors de l'Espace de Vente est considérée comme n'ayant pas été réalisée sur le Site, et libère totalement les Responsables de Ruche et La Ruche qui dit Oui ! de leurs obligations souscrites en vertu des présentes Conditions Générales.

Dès que la Vente est intervenue, La Ruche qui dit Oui ! en informe les Membres et Producteurs concernés. Les noms et coordonnées respectives des uns et des autres apparaîtront au plus tard sur les factures établies après la Remise des Produits.

A réception du Bon de Commande, le Producteur s'engage à en vérifier la conformité dans un délai de 6 (six) heures et à communiquer au Responsable de la Ruche concernée toute erreur ou omission constatée. A défaut de retour dans ce délai, le Producteur assumera les charges et coûts de toute absence de conformité.

## **15.2 Remise**

### *15.2.1 Remise par le Producteur*

Sous réserve des stipulations prévues à l'article 13.2.2 relative à la possibilité pour le Producteur d'expédier les Produits, le Producteur s'engage à les remettre personnellement aux Membres, ou à en déléguer la remise à l'un de ses préposés habilités, le Jour de Remise et pendant la Plage Horaire prévue à cet effet.

Le Producteur qui ne reste pas sur l'Espace de vente pendant toute la durée d'une Vente doit s'assurer que le Responsable de Ruche ou le préposé habilité a le matériel et les moyens nécessaires pour conserver les Produits jusqu'à leur remise au Membre.

En aucun cas le Responsable de Ruche ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre, à moins qu'il soit démontré qu'il n'a pas respecté les consignes expressément données

par le Producteur qui ne pouvait être présent sur l'Espace de Vente, et/ou utilisé le matériel qu'il lui a laissé.

Le Producteur s'oblige à signer le Bon de Remise émis par La Ruche Qui Dit Oui ! et imprimé par le Responsable de Ruche, après y avoir mentionné toute réserve utile le cas échéant. Il accepte expressément qu'aucune contestation ne pourra être soulevée en dehors des informations figurant sur le Bon de Remise.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé par le Membre qui ne serait pas venu chercher ses Produits.

### *15.2.2 Mandats entre Producteurs*

Tout Producteur qui ne serait pas disponible un Jour de Remise et ne pourrait pas assurer personnellement la remise en main propre de ses Produits aux Membres d'une Ruche, peut mandater un autre Producteur à cet effet par tout moyen utile (ci-après : le « **Producteur Mandataire** »).

Le même mécanisme peut être utilisé par tous Producteurs qui souhaiteraient mutualiser des moyens.

Le Producteur mandant doit informer le Producteur Mandataire sur l'ensemble des obligations applicables au Producteur mandant aux termes des présentes ou de tout texte législatif ou réglementaire, notamment pour ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des Produits. Le Producteur mandant reste en tout état de cause seul responsable de la bonne exécution de ces obligations.

Nonobstant ce qui précède, les Producteurs s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour être présents aussi régulièrement que possible aux Remises, afin de remettre personnellement leurs Produits aux Membres de la Ruche.



### 15.3 Réclamations

Le Producteur sera informé par le Responsable de Ruche de toutes réclamations émises par les Membres en relation avec les Produits livrés.

Il s'oblige à y apporter toutes solutions, sous sa seule responsabilité.

### 15.4 Indisponibilité

Dans l'hypothèse, devant demeurer exceptionnelle, où le Producteur est dans l'impossibilité de livrer les Produits commandés le Jour de Remise et/ou pendant la Plage Horaire, alors que la Vente est clôturée, y compris en ayant recours à un Producteur Mandataire comme prévu à l'article « Mandat entre Producteurs », il en informe sans délai le Responsable de la Ruche concernée qui en informera, à son tour et sans délai, les Membres.

Le Producteur devra s'efforcer de trouver toute solution de remplacement utile. A défaut de trouver une telle solution, les Membres seront entièrement remboursés du prix de leurs Commandes auprès de ce Producteur.

Le Producteur effectue l'ensemble des opérations décrites précédemment par les moyens techniques mis en œuvre par La Ruche qui dit Oui !, selon une forme et des modalités que cette dernière juge les plus appropriées.

## **16. Rémunération du Producteur**

La rémunération du Producteur est constituée du prix de vente des Produits effectivement remis aux Membres et dont la Vente n'a pas fait l'objet d'une rétractation, déduction faite de la commission due aux Responsables de Ruche et de la commission due à La Ruche qui dit Oui !, telles que prévues aux présentes, lesquelles lui seront facturées.

La rémunération du Producteur lui est versée sur le compte bancaire lié à son Porte-Monnaie Électronique Professionnel.

Le Producteur mandate La Ruche qui dit Oui ! pour facturer, en son nom et pour son compte, le prix d'achat des Produits aux Membres acquéreurs. Il incombe au Producteur d'informer La Ruche qui dit Oui ! de son assujettissement ou non à la TVA.

La Ruche qui dit Oui ! met à disposition du Producteur un outil technique récapitulant les factures émises et l'historique des règlements, accessible depuis son Interface de Gestion.

## **17. Responsabilité du Producteur**

17.1 Le Producteur s'engage à faire son affaire personnelle de l'ensemble des lois et règlements dont le respect lui incombe en raison de son activité dans le cadre de l'exercice d'une activité commerciale de vente à distance de denrées alimentaires, et plus généralement, dans le cadre de son utilisation du Site.

A ce titre, il s'oblige notamment :

- A remplir toutes ses obligations déclaratives de nature notamment administrative, sociale et fiscale et s'engage à s'identifier en tant que Professionnel sur le Site, de façon complète et loyale, en remplissant tous les champs d'information requis à cette

fin dans son Interface de Gestion, lesquels sont rendus publics.

- A respecter notamment, sans que cette liste soit limitative, toutes législations et réglementations en vigueur applicables dans le pays où il exerce son activité, et relatives :
  - à la présentation des Produits, à leur conditionnement et leur étiquetage, à la fixation des prix ;
  - à l'hygiène et la sécurité, notamment s'agissant de la production, la transformation, le conditionnement, la conservation, le transport, le stockage et la distribution des Produits.

Le Producteur devra veiller dans ce cadre à ce que le lieu de Remise sélectionné par le Responsable de Ruche soit conforme aux règles d'hygiène et de sécurité applicables. Si ce n'est pas le cas, le Producteur doit inviter le Responsable de Ruche à aménager le lieu de Remise ou à en changer le cas échéant. Si ces aménagements ou ce changement ne sont pas effectués, le Producteur pourra cesser d'approvisionner la Ruche concernée sans avoir à respecter les délais de préavis qui seraient sinon applicables.

A payer toutes taxes, impôts et droits en relation avec son activité,

Les responsabilités des Responsables de Ruche et de La Ruche qui dit Oui ! ne pourront en aucun cas être engagées à ce titre.

17.2 Le Producteur s'engage à respecter la [Charte du Réseau](#) et à exercer son activité dans le strict respect des présentes Conditions Générales ainsi que de la Politique de Confidentialité, en recourant aux seuls moyens techniques mis à sa disposition par La Ruche qui dit Oui ! dans le cadre de son utilisation du Site, à l'exclusion de tous autres moyens.

Le Producteur s'interdit notamment d'utiliser les moyens et ressources du Site pour organiser des ventes en dehors de celui-ci, à destination des Utilisateurs ou de toutes autres personnes non inscrites. Il s'interdit également de proposer et/ou contracter des ventes sur place, à l'occasion de la Remise des Produits, sauf celles réalisées via le Site ou ses applications. **Ces deux interdictions constituent des obligations essentielles susceptibles d'entraîner son exclusion immédiate de la Ruche concernée, et/ou la suppression de son Compte.**

17.3 Le Producteur est seul responsable des Offres qu'il émet sur le Site et de leur conformité aux lois et règlements en vigueur dans le pays où il exerce son activité. Il déclare et garantit que les Produits offerts à la vente sont disponibles et qu'il dispose bien des droits et autorisations pour les commercialiser.

Il est garant de l'exécution du contrat de vente à l'égard des Utilisateurs comme de la quantité, qualité et conformité des Produits livrés, ainsi que des risques liés à leur transport, leur stockage, leur conservation et leur remise, lesquels sont sous son entière responsabilité, sauf dans le cas où il est démontré que le Responsable de Ruche n'a pas respecté les consignes expressément données par le Producteur qui ne pouvait être présent sur l'Espace de Vente, et/ou utilisé le matériel qu'il lui a laissé.

## **18. Retrait et exclusion d'un Producteur**

18.1 Le Producteur peut, à son libre choix et à tout moment, décider de ne plus participer au Site en tant que Producteur, sous réserve :

- d'en informer, sous un préavis raisonnable qui ne saurait être inférieur à 1 (un) mois, les Responsables des Ruches dans lesquelles ses Offres sont proposées ;
- d'exécuter les Ventes qu'il aura préalablement conclues ;
- du parfait accomplissement des obligations qui en découlent.

Il en informera La Ruche qui dit Oui ! et sera réglé de sa rémunération due sur les Ventes réalisées avant son retrait.

18.2 Sans préjudice des dispositions de l'article « Sanctions des manquements », La Ruche qui dit Oui ! sera en droit d'exclure le Producteur d'une ou plusieurs Ruches, voire du Site, automatiquement et de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels, dans le cas où le Producteur commet un manquement à une obligation essentielle découlant des présentes conditions générales et/ou aux lois et règlements en vigueur.

18.3 Le Producteur sera pleinement responsable à l'égard des Membres et des Responsables de Ruche des conséquences résultant de son retrait ou de son exclusion.

Le retrait ou l'exclusion d'un Producteur, quel qu'en soit le motif, entraînera automatiquement la perte du statut de Producteur, la désactivation de son Interface de Gestion, ainsi que la suppression de son Dossier Producteur, de son Catalogue Produits et de ses Offres sur le Site. En cas de retrait, le Producteur pourra toutefois continuer à utiliser les Services en tant que Membre ou que Visiteur Inscrit.

## **STIPULATIONS COMMUNES À TOUS LES PROFESSIONNELS**

### **19. Obligations des Professionnels quant aux informations communiquées**

19.1 L'ensemble des obligations relatives aux informations communiquées pèse sur les Professionnels non seulement dans le cadre de leur candidature mais également lorsqu'ils sont devenus Responsable de Ruche ou Producteur.

19.2 Les Professionnels garantissent que tous les documents et informations qu'ils fournissent à La Ruche qui dit Oui ! et/ou diffusent sur le Site, que ce soit dans le cadre de leur candidature ou ultérieurement, sont exacts, à jour et sincères et ne sont entachés d'aucun caractère trompeur.

Ils garantissent à La Ruche Qui Dit Oui ! qu'ils disposent de tous les droits et autorisations nécessaires à la diffusion de ces Contenus (notamment concernant les photographies illustrant les Fiches Produits).

Ils s'engagent à ce que lesdits Contenus soient licites, ne portent pas atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits de tiers, n'enfreignent aucune disposition législative ou réglementaire et plus généralement, ne soient aucunement susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile ou pénale de La Ruche Qui Dit Oui !.

Ils s'engagent à mettre à jour ces informations dans leur compte en cas de modifications, afin qu'elles correspondent toujours aux critères susvisés.

Ils sont seuls responsables du préjudice direct ou indirect qu'ils sont susceptibles de subir en l'absence d'actualisation de ces informations, dont ils assument seuls les conséquences.

Les Professionnels sont informés que les informations saisies aux fins de candidature ou de mise à jour de leur Compte valent preuve de leur identité. Les informations qu'ils saisissent les engagent dès leur communication et pendant toute leur utilisation du Site.

Ils doivent notamment indiquer s'ils agissent en leur nom personnel, en qualité de représentant légal d'une personne morale ou pour le compte d'une personne morale qu'ils sont dûment habilités à représenter. Dans ces deux derniers cas, ils doivent être en mesure de justifier, à tout moment, sur demande de La Ruche qui dit Oui !, d'un pouvoir ou d'une délégation.

19.3 La Ruche qui dit Oui ! se réserve le droit de vérifier, à tout moment, l'exactitude des données fournies par les Professionnels et de leur demander tout document ou information complémentaire, notamment ceux permettant leur identification nécessaire à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme tel que prévu dans les Conditions Générales d'Utilisation de notre Service de Paiement, les Professionnels s'obligeant à répondre sans délai à cette demande en respectant les obligations ci-dessus.

## **20. Rémunération de La Ruche qui dit Oui !**

En contrepartie de la fourniture des Services aux Producteurs, La Ruche qui dit Oui ! perçoit une commission hors taxes de courtage égale à 11,65 % du montant hors taxes du chiffre d'affaires réalisé par les Producteurs auprès des Membres de toute Ruche, à l'occasion de chaque Vente.

Cette commission de courtage comprend l'ensemble des frais liés au Service de Paiement.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la commission de courtage perçue par La Ruche qui dit Oui ! est portée à 12% du montant hors taxes du chiffre d'affaires réalisé par les Produits expédiés par les Producteurs tel que défini à l'article « Présentation des Produits et des Offres » des présentes.

Cette commission de courtage est due par les Producteurs concernés.

Pour les ventes transfrontalières, le taux de commission de courtage applicable est le taux du pays où a lieu la distribution des Produits concernés, qui peut être différent du montant de la commission précitée. Le cas échéant, le Responsable de Ruche devra communiquer au Producteur le taux de commission de courtage applicable, avant l'ouverture de la première vente à laquelle le Producteur participe. La remise des Produits lors de la distribution vaudra alors acceptation des commissions applicables.

La Ruche qui dit Oui ! n'a pas droit à sa commission en cas d'annulation de la Vente ou de non remise des Produits, dans les cas prévus aux présentes conditions générales ou le cas échéant aux conditions particulières.

La Ruche qui dit Oui ! émettra une facture à destination des Producteurs pour chaque Vente et sera réglée directement par l'intermédiaire du Service de Paiement, dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la validation de la Remise.

## **21. Révision des prix**

Les commissions de courtage visées aux articles « Rémunération du Responsable de Ruche » et « Rémunération de La Ruche qui dit Oui ! » des présentes Conditions Générales peuvent faire l'objet d'une révision par La Ruche qui dit Oui ! à tout moment, à sa libre discrétion.

Les Producteurs et les Responsables de Ruche seront informés de ces modifications par La Ruche qui dit Oui ! par tout moyen écrit utile (et notamment par email) 30 (trente) jours au moins avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Les Producteurs et les Responsables de Ruche qui n'acceptent pas les nouveaux prix doivent arrêter d'utiliser les Services. A défaut, ils seront réputés les avoir acceptés.

## **22. Articulation avec l'intervention et les conditions générales de MangoPay**

22.1 Les Professionnels sont expressément informés et acceptent que toutes les sommes qui leurs sont dues sont gérées par la société MANGOPAY S.A., société agréée en tant qu'établissement de monnaie électronique, immatriculée au RCS luxembourgeois sous le n° B173459, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1125 Luxembourg (ci-après : « **MangoPay** »), dans les conditions décrites à l'article « Porte-Monnaie Électronique Professionnel ».

22.2 Les Professionnels contractent directement avec MangoPay s'agissant de la mise en œuvre de la réception de leurs paiements à travers le Site, en acceptant les conditions générales de MangoPay auxquelles il est expressément fait référence, l'acceptation des présentes conditions générales selon les modalités prévues à l'article « Acceptation des conditions générales » emportant ainsi expressément acceptation des conditions générales de MangoPay.

En cas de contradiction entre les conditions générales de MangoPay et les présentes conditions générales, ces dernières prévalent.

## **23. Porte-monnaie électronique professionnel**

Aux fins de mise en œuvre des Services et plus particulièrement de la rémunération des Professionnels prévue aux présentes, un porte-monnaie électronique professionnel géré par le Service de Paiement, distinct du porte-Monnaie Électronique des Membres, est attribué aux Professionnels. Ce porte-monnaie électronique professionnel est lié au compte bancaire dont le Professionnel fournit les coordonnées conformément aux articles « Construction de la Ruche » et « Dépôt de la candidature » ci-dessous.

Toutes les sommes dues aux Professionnels dans le cadre des Services sont versées sur leur porte-monnaie électronique professionnel et sont ensuite virées automatiquement depuis celui-ci vers leur compte bancaire.

Le Professionnel est expressément informé et accepte que la fin du contrat entre lui-même et le Service de Paiement relatif à son porte-monnaie électronique professionnel, quel qu'en soit le motif, entraînera automatiquement et de plein droit la fin de son statut de Professionnel et la substitution à celui-ci du statut de Membre ou de Visiteur inscrit, les Services accessibles aux Professionnels ne pouvant pas être pleinement mis en œuvre en l'absence de Porte Monnaie Électronique Professionnel.

## **24. Responsabilité de La Ruche qui dit Oui !**

24.1 La Ruche qui dit Oui ! s'engage à respecter la [Charte du Réseau](#).

24.2 La Ruche qui dit Oui ! s'engage, en sa qualité de tiers de confiance, en cas de non-paiement de toute somme qui serait due par un Membre ou en cas de fraude ou tentative de fraude à l'Utilisation du Site du fait d'un Membre, à garantir le paiement (i) au Producteur des Produits concernés et (ii) au Responsable de Ruche de la commission correspondante.

24.3 La Ruche qui dit Oui ! offre aux Professionnels les moyens de soutien et d'accompagnement qu'elle juge utiles, à sa libre discrétion et sans aucun engagement de sa part. Les modèles et outils techniques qu'elle met à disposition des Responsables de Ruche et Producteurs sont utilisés sous la seule responsabilité de ces derniers et ne sauraient engager La Ruche Qui Dit Oui !.

24.4 La Ruche Qui Dit Oui ! ne garantit notamment pas la bonne marche des Ruches qui sont sous la seule responsabilité des Responsables de Ruche, ni la bonne exécution des contrats conclus entre les Membres et les Producteurs. Elle n'offre pas non plus de garantie aux Responsables de Ruche ou aux Producteurs en termes de débouchés ou de volume de clientèle, pas plus qu'elle n'est redevable envers les Responsables de Ruche et les Membres d'une quelconque garantie quant au nombre et à la diversité des Producteurs.

24.5 La Ruche Qui Dit Oui ! n'est pas partie au contrat de vente entre les Membres et les Producteurs ou tout autre contrat conclu entre Membres du Site et, de manière générale, ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée au titre des difficultés pouvant intervenir lors de la conclusion ou de l'exécution de ces contrats.

24.6 La Ruche Qui Dit Oui ! n'est jamais en possession physique des Produits vendus à travers le Site.

Elle ne pourrait voir sa responsabilité engagée s'agissant (i) de la conformité des Offres aux lois et règlements en vigueur (ii) de la conformité des Produits, de leur conditionnement et/ou étiquetage aux dispositions légales et réglementaires (iii) de la conformité de la livraison des Produits aux stipulations contractuelles et de l'existence de possibles vices cachés, (iv) des risques liés au transport, au stockage, à leur conservation et la remise des Produits, (v) du respect des règles d'hygiène et d'entretien, ces responsabilités incombant au seul Producteur ou au Responsable de Ruche qui n'aurait pas respecté les consignes expressément données par le Producteur qui ne pouvait être présent sur l'Espace de Vente, et/ou utilisé le matériel qu'il lui a confié, (vi) ou encore du respect par les Professionnels de toute réglementation ou législation relative à leurs activités professionnelles.

24.7 La Ruche Qui Dit Oui ! se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès au Site pour des raisons de maintenance. Elle ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au Site qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, la force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations des réseaux de télécommunications.

## **25. Propriété intellectuelle**

Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus de toute

nature (supports de formation, textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc ...) exploités par La Ruche Qui Dit Oui ! au sein du Site et sur tout autre support sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de La Ruche Qui Dit Oui ! sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

## **26. Autorisation de diffusion de l'image et des témoignages**

Le Professionnel autorise expressément La Ruche Qui Dit Oui ! à faire usage de son image de profil, aux fins d'illustration sur le Site ou de promotion de celui-ci, par tout moyen et sur tout support, pour le monde entier, pour la durée de l'inscription du Professionnel sur le Site. Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

Pendant la durée de leur utilisation des Services, les Professionnels autorisent La Ruche Qui Dit Oui ! à utiliser les témoignages qu'ils publient sur le Site (ci-après : les « **Témoignages** ») pour la promotion de celui-ci, selon les modalités suivantes :

- Ils consentent à ce que leurs Témoignages soient diffusés à titre gracieux par La Ruche Qui Dit Oui ! sur le Site et sur tous autres sites internet français ou étrangers, édités par toutes sociétés avec lesquelles La Ruche Qui Dit Oui ! a des accords,
- Ils consentent à ce que leurs Témoignages soient diffusés par La Ruche Qui Dit Oui ! par tout moyen et sur tout support aux fins de promotion du Site,
- Ils acceptent que leurs Témoignages soient traduits en toutes langues, - Ils reconnaissent et acceptent que les Témoignages pourront faire l'objet de modifications, notamment quant à leur cadrage, leur format et leurs couleurs, ainsi que d'altérations ou de dégradations dans leur qualité, en fonction des contraintes techniques du Site,
- Ils renoncent à demander à La Ruche Qui Dit Oui ! une quelconque rémunération, redevance, indemnité ou compensation financière à ce titre.

## **27. Données à caractère personnel**

Les Professionnels déclarent être pleinement informés qu'aux fins de la mise en œuvre des Services, ils peuvent être amenés à collecter et traiter certaines données à caractère personnel de Membres ou d'autres Professionnels, le cas échéant, nécessitant l'assujettissement à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et en particulier le règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement général sur la protection des données (le "RGPD").

Les Professionnels disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et à la portabilité des données les concernant et peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement et, dans les cas prévus par la loi, demander la limitation du traitement de ces données.

Pour exercer ces droits, La Ruche Qui Dit Oui ! invite chaque Professionnel à adresser un e mail à [privacy@lrqdo.fr](mailto:privacy@lrqdo.fr) ou un courrier postal à l'adresse citée à l'article « Exploitant du Site et des Services, contact ». De même, les Professionnels déclarent être informés que La Ruche qui dit Oui ! met en œuvre une politique de protection des données à caractère personnel,

dont les caractéristiques sont explicitées dans sa Politique de Confidentialité, dont ils peuvent prendre connaissance sur le Site.

## **28. Sanctions des manquements**

En cas de manquement à l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ou plus généralement, d'infraction aux lois et règlements en vigueur par un Professionnel :

□ La Ruche Qui Dit Oui ! se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée et notamment de :

- suspendre l'accès aux Services du Professionnel, auteur du manquement ou de l'infraction, ou y ayant participé ;
- supprimer tout Contenu mis en ligne sur le Site ;
- publier sur le Site tout message d'information que La Ruche Qui Dit Oui ! jugera utile ;
- avertir toute autorité concernée ;
- engager toute action judiciaire.

□ La Ruche Qui Dit Oui ! se réserve également le droit de résoudre l'accès de l'Utilisateur aux Services :

- soit de plein droit, en cas de manquement du Professionnel à une obligation essentielle découlant des présentes conditions générales ;
- soit en cas de réitération d'un manquement précédemment signalé par La Ruche Qui Dit Oui !

... la résolution prenant alors effet de plein droit à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception faisant état du manquement, et sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Professionnel.

La résolution entraîne automatiquement la suppression du Compte du Professionnel, sans préjudice des autres conséquences éventuellement induites en application des présentes conditions générales.

## **29. Liens et sites tiers**

La Ruche Qui Dit Oui ! ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la disponibilité technique de sites internet exploités par des tiers, y compris ses éventuels partenaires, auxquels les Professionnels accèderaient par l'intermédiaire du Site.

La Ruche Qui Dit Oui ! n'endosse aucune responsabilité au titre des contenus, publicités, produits et/ou services disponibles sur de tels sites tiers dont il est rappelé qu'ils sont régis par leurs propres conditions d'utilisation.

## **30. Convention de preuve**

Les Professionnels reconnaissent et acceptent expressément :

- que les données recueillies sur le Site et les équipements informatiques de La Ruche Qui Dit Oui ! font foi de la réalité des opérations intervenues dans le cadre des présentes ;
- que ces données constituent le principal mode de preuve admis entre les parties.



Les Professionnels peuvent accéder à ces données dans leur Module de Gestion ou leur Interface de Gestions.

### **31. Modifications**

31.1 La Ruche Qui Dit Oui ! se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions générales.

31.2 Chaque Professionnel sera informé de ces modifications par tout moyen utile.

S'il n'accepte pas les conditions générales modifiées, il doit se désinscrire des Services selon les modalités prévues aux présentes conditions générales et/ou renoncer à son statut de Professionnel selon les modalités prévues aux articles « Fermeture d'une Ruche » et « Retrait et exclusion d'un Producteur » des présentes. Les dernières conditions générales à destination des Professionnels qu'il a acceptées lui resteront alors applicables jusqu'à, selon les cas, sa désinscription ou la fin de son statut de Professionnel.

31.3 Tout Professionnel qui continue à utiliser les Services en tant que Professionnel postérieurement à l'entrée en vigueur des conditions particulières modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

### **32. Loi applicable et juridiction**

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales, les parties conviennent que les tribunaux français seront exclusivement compétents pour en juger, sauf règles de procédure impératives contraires.